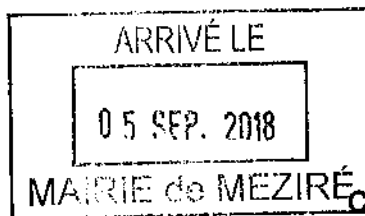


COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Belfort, le 05 septembre 2018

Crise Sécheresse

La situation s'aggrave avec des perturbations possibles sur l'approvisionnement en eau potable

Sophie Elizéon, préfète du Territoire de Belfort, a déclenché le niveau de crise au regard de la gravité inédite du phénomène de sécheresse qui affecte le département.

Depuis plus de 2 mois, le département connaît un déficit pluviométrique couplé à des températures élevées. Des épisodes de sécheresse ont pu être rencontrés ces dernières années, sans pour autant jamais atteindre le niveau critique actuel. Par conséquent, Madame la préfète a décidé le renforcement des mesures de restrictions de l'usage de l'eau à leur plus haut niveau, contenues dans l'arrêté préfectoral n°90-2018-09-05-001.

Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort, appelle l'ensemble des usagers de l'eau et, notamment la population, à adopter un comportement citoyen en réduisant les utilisations de l'eau qui ne sont pas indispensables afin de préserver la ressource en eau et particulièrement les débits des cours d'eau.

Compte tenu de la fréquence, de la durée et de l'intensité de ces sécheresses, des mesures de plus long terme pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la population doivent être engagées.

Dates clé

20 juin 2018

Activation de la cellule de veille sécheresse, réunie de manière hebdomadaire depuis pour analyser la situation

20 juillet 2018

arrêté préfectoral sécheresse de niveau 1, niveau alerte

03 août 2018

arrêté préfectoral sécheresse de niveau 2, niveau alerte renforcée

29 août 2018

Convocation du comité départemental de suivi de la sécheresse, composée notamment des services de l'État, des représentants des collectivités territoriales et EPCI, des syndicats des eaux, des chambres consulaires, de la profession agricole, de la fédération de pêche, etc.

05 septembre 2018

arrêté préfectoral sécheresse de niveau 3, niveau crise

La sécheresse : explication du phénomène

Phénomène progressif, la sécheresse est tributaire de 3 facteurs principaux : la pluviométrie, la température de l'air et les prélèvements sur la ressource en eau (par le milieu naturel, l'activité de l'homme, etc.). Elle est favorisée dans notre département en raison :

- d'une capacité limitée des réserves des sous-sols,
- de cours d'eau à écoulements torrentiels,
- des prélèvements d'eau parfois excessifs, au-delà des limites des débits réservés.

Chiffres clé :

Les cours d'eau avec un étiage critique

A Belfort, la Savoureuse affiche un débit de 209 litres par seconde, contre 1500 l/s un mois de septembre lambda, contre 7000 l/s en moyenne en janvier. De nombreux cours d'eau connaissent des ruptures d'écoulement sur de longues distances.

Les réserves en eau potable fragilisées

L'agglomération belfortaine a un besoin journalier de 12 000 m³ d'eau par jour, dont 70 % sont fournis aujourd'hui par le Doubs, dont l'étiage est également critique.

La station de Sermamagny ne peut pas prélever plus de 3500 m³ par jour vu l'étiage bas, alors qu'elle peut aller jusqu'à 5000m³/j en temps normal.



Les restrictions et interdictions des usages de l'eau en cas de crise sécheresse

Retrouvez l'intégralité des mesures de restrictions et d'interdiction fixées par l'arrêté préfectoral n°90-2018-09-05-001 sur le site internet : www.territoire-de-belfort.gouv.fr, ou dans votre mairie sur les panneaux d'affichage dédiés.

En application de l'arrêté précité, sont interdits sur le territoire des communes du Territoire de Belfort :

Usages domestiques et collectifs :

- Le lavage des voitures même en station professionnelle
- Le remplissage des piscines privées existantes d'une capacité supérieure à 2m3
- Piscines ouvertes au public: vidanges et remplissage soumis à autorisation
- L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément.
- L'arrosage des terrains de sport et des terrains de golf
- Le nettoyage des pistes d'athlétisme, des tribunes et des équipements de loisirs
- Le lavage des voiries
- Le lavage des terrasses, toitures et façades
- L'arrosage des pistes de chantiers
- Le fonctionnement des fontaines publiques d'agrément
- le lavage des réservoirs AEP et les purges des réseaux
- les opérations de maintenance pouvant entraîner une dégradation du niveau de rejet

Usages économiques

- les industries doivent appliquer le niveau 3 de leur plan d'économie.
- l'irrigation agricole: l'arrosage par aspersion est interdit.
- l'irrigation des cultures de semences, des cultures fruitières équipées de «goutte à goutte» ou de «pied à pied» et des cultures maraîchères, florales et pépinières est interdit entre 20h et 8h.

Ouvrages hydrauliques et plans d'eau

- le débit réservé doit être strictement respecté.
- à l'exception des ouvrages hydrauliques servant à l'alimentation en eau potable ou à la navigation
- Plans d'eau : vidange et remplissage interdits

** Des dérogations existent : elles doivent être sollicitées et justifiées auprès de la direction départementale des Territoires.*

Les restrictions figurant dans ledit arrêté sont d'application immédiate et pour une durée d'application de 2 mois. Leur non-respect est passible d'une contravention de 5e classe.

Il est toutefois rappelé que les mesures d'économie de la ressource en eau peuvent être appliquées au quotidien, dans un souci de préservation de l'environnement et de la qualité de l'approvisionnement en eau potable dans notre département.

Emmanuelle Morandeira, Préfecture
emmanuelle.morandeira@territoire-de-belfort.gouv.fr
03.84.57.16.67

Célia Tromson, Préfecture
celia.tromson@territoire-de-belfort.gouv.fr
03.84.57.15.14

Nadine Boucard, Préfecture
nadine.boucard@territoire-de-belfort.gouv.fr
03.84.57.15.76

